

| |
|-------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRAVELINES |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AUT 119

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(PROLONGATION)**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de prolongation de la Société RAMERY en date du 31 mai 2023,

AUTORISE

Article 1 : L'installation d'une base vie résidence Paul Verlaine à Gravelines en raison des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **du 3 au 9 juin 2023 inclus**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Société RAMERY, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le - 5 JUIN 2023

Le Maire

Bertrand PRINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE
LA VILLE LE :

- 5 JUIN 2023

